

## ENTRETIEN

## HANDICAP ET SEXUALITÉ : « ON VEUT UNE EXCEPTION AUX LOIS DU PROXÉNÉTISME

»

Publié le 11/03/2013

TAGS  
entretien  
handicap  
sexualité  
Ch(s)ose  
Assistance sexuelle

Créée en janvier 2011, dans la foulée du Collectif handicap et sexualité (CHS), l'association Ch(s)ose milite pour la création d'un service d'accompagnement sexuel, qui inclurait une possible mise en relation des personnes handicapées avec un assistant sexuel. Sa présidente, Pascale Ribes détaille le sens de ses revendications.



La présidente de l'association Ch(s)ose, Pascale Ribes, également administratrice de l'Association des paralysés de France (APF) (Photo DR).

**Le Canard Social : Vous défendez le droit à la sexualité pour les personnes handicapées. Pour quelles raisons ?**

**Pascale Ribes :** Les personnes handicapées font face à un déni de droit. La sexualité est pourtant universellement reconnue comme une dimension fondamentale de la personne humaine. Au niveau international, l'OMS (Organisation mondiale de la santé, NDLR) affirme la nécessité de respecter les droits sexuels de chacun ; la convention des Nations Unies relatives au droit des personnes handicapées prône l'accès à tous les droits de l'homme et libertés fondamentales de manière égalitaire. En France, la loi de février 2005 sur l'égalité des chances reconnaît le droit à la compensation de toutes les conséquences du handicap.

Le souci est de savoir comment mettre en œuvre ces droits. Et pour l'instant, en France, il n'y a rien.

**LCS : Vous plaidez pour l'instauration d'un service d'accompagnement sexuel. De quoi s'agit-il ?**

**Pascale Ribes :** Il peut être envisagé comme un service qui informe sur la vie affective et sexuelle, qui aide les personnes à formuler leur demande et s'assure que celle-ci est bien d'ordre affectif ou sexuel. Son rôle est également de mettre en relation avec un assistant sexuel si la personne le souhaite. Et de prendre toutes les garanties pour éviter les dérives : le service doit ainsi superviser les pratiques, vérifier la certification et la formation des assistants sexuels.

**LCS : Comment envisagez-vous la création d'un statut d'assistant sexuel ?**

**Pascale Ribes :** D'abord, on ne dit pas que l'assistance sexuelle est "la" solution. Elle doit être une solution parmi d'autres. Et pour cela, on demande une exception à la loi pénale qui sanctionne le proxénétisme pour permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'une médiation et d'être mis en relation avec un assistant sexuel. Cela permettrait une reconnaissance spécifique des assistants sexuels.

**LCS : Quelles devraient être les caractéristiques de l'assistant sexuel ?**

**Pascale Ribes :** Il ne doit pas s'agir d'un métier ou d'une activité principale pour éviter que la rémunération soit le seul intérêt en jeu. L'assistant sexuel doit faire preuve d'empathie et d'un souci d'aider l'autre à retrouver des sensations. Pendant sa formation, il doit apprendre la manipulation, parfois délicate, des corps des personnes handicapées, il doit connaître les différents types de handicap pour repérer, notamment, les réactions excessives. À partir de là, ce sera le rôle du service d'accompagnement sexuel de sélectionner les personnes qu'il considère aptes.

**LCS : Doit-il s'agir de professionnels du sexe ?**

**Pascale Ribes :** Pour le moment, on est au stade de la réflexion. L'objectif, aujourd'hui, est d'ouvrir le débat.

**LCS : Vos détracteurs assimilent parfois l'assistance sexuelle à de la prostitution. Quelle différence faites-vous ?**

**Pascale Ribes :** La principale différence est l'objectif poursuivi. La prostitution se résume à un acte sexuel tarifé. L'assistant sexuel doit permettre à la personne de découvrir son corps, de retrouver des sensations. En cela, le temps passé doit en

**PUBLIÉ LE 11/03/2013**  
**SEXE, HANDICAP ET POLITIQUE**

**PUBLIÉ LE 11/03/2013**  
**HANDICAPÉS, ILS RACONTENT**  
**LEUR SEXUALITÉ SANS TABOU**

**PUBLIÉ LE 25/09/2012**  
**HANDICAP : « LA SANTÉ SEXUELLE EST UN VECTEUR DE SANTÉ**  
**GLOBALE »**

### **SUR LE MÊME SUJET**

principe être au moins d'une heure et la séance peut être basée sur des caresses.

L'assistant sexuel doit permettre d'autonomiser la personne dans sa sexualité, lui apprendre à se masturber si son handicap le permet et à mieux connaître les réactions de son corps, à réguler ses envies.

Cette étape d'apprentissage est nécessaire à l'épanouissement de la sexualité, avant de s'inscrire dans une relation. Elle permet de retrouver confiance pour aller vers d'autres.

Dernière différence avec la prostitution, le nombre de séances doit être limité pour éviter l'attachement des personnes. On peut considérer, en fonction du handicap, qu'il ne faut pas dépasser 10-12 séances maximum.

#### **LCS : Le recours à l'assistance sexuelle est-il nécessairement un acte payant ?**

**Pascale Ribes** : Oui. C'est important pour garder la distance nécessaire entre les deux personnes. Et je suis sidéré par cet argument qui consiste à voir de la prostitution parce que l'acte est tarifé. Dès lors qu'il serait gratuit, cela ne poserait plus de problème ? Pourquoi ?

#### **LCS : Dans quelle mesure une personne lourdement handicapée, qui ne sent plus ses membres peut ressentir du plaisir sexuel ?**

**Pascale Ribes** : Les organes sexuels d'une personne handicapée ne fonctionnent pas forcément normalement, c'est vrai. Mais on va combler par d'autres moyens. On va chercher à ajuster les choses pour obtenir une érection chez un homme qui ne ressent plus le toucher. Ce n'est pas simple mais une rééducation est possible.

Les personnes, par exemple, qui ont subi une section de la moelle épinière ont perdu la sensibilité des membres. Mais les réflexes ne sont pas abolis. Et une personne qui ne sent pas lorsqu'on la touche, peut ressentir à l'intérieur de son corps qu'il se passe une transformation. Elle peut se sentir envahie et avoir une jouissance intérieure.

#### **LCS : Vous avez écrit au Président de la République le 8 février dernier. Que lui demandiez-vous ?**

**Pascale Ribes** : On lui a rappelé ses engagements. Lorsqu'il était candidat, on lui a demandé s'il allait autoriser le recours à l'assistance sexuelle. Il nous avait répondu qu'il comprenait le sujet, que l'aspiration à une vie sexuelle et affective était une aspiration légitime et que le débat devait être mené. On attend donc qu'il ouvre le débat public. Pour le moment, nous n'avons pas de réponse.

#### **LCS : Le film *The Sessions* peut-il favoriser l'ouverture de ce débat ?**

**Pascale Ribes** : Il fera avancer les choses, j'en suis sûr. Il montre bien qu'on n'est pas dans un monde de béni oui-oui. Il pose vraiment le sujet. Et je conseille à tout le monde d'aller le voir. Et si à l'issue du film, certains sont convaincus de la nécessité d'aménager la loi, je les invite à venir militer au sein de l'association.

**Propos recueillis par David Prochasson**